



2023/2166(DEC)

5.2.2024

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)
(2023/2166(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel d'activité consolidé (RAAC) 2022 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail,
1. est satisfait que la Cour des comptes européenne (ci-après, la «Cour») ait déclaré légales et régulières les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après, l'«Agence») relatifs à l'exercice 2022 et que ceux-ci reflètent clairement sa situation financière au 31 décembre 2022;
 2. relève que le budget de l'Agence pour l'exercice 2022 s'élevait à 22 millions d'euros (comme en 2021)¹; se félicite que le budget de l'Agence pour 2022 ait été exécuté à 98,7 %; souligne qu'il faut continuer de garantir des moyens humains et financiers suffisants pour que l'Agence puisse continuer à remplir sa mission et à mettre en œuvre son programme de travail avec un taux d'achèvement très élevé;
 3. fait observer qu'en raison des taux d'inflation élevés, l'année 2022 a été marquée par une augmentation significative des coûts liés aux salaires et à divers services tels que le loyer ainsi que la gestion des infrastructures, l'approvisionnement en gaz et en électricité et d'autres services de soutien administratif;
 4. salue le travail accompli par l'Agence, qui s'emploie à développer, à collecter et à mettre à disposition des informations, des analyses et des outils fiables et pertinents sur les priorités nationales et européennes dans le domaine de la sécurité et la santé au travail qui contribuent à la politique de l'Union visant à promouvoir des lieux de travail sains et sûrs dans l'Union; relève en particulier le rôle que l'Agence peut jouer pour soutenir les organisations nationales et européennes qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques dans ce domaine; estime que l'Agence peut fournir des informations utiles sur l'incidence du télétravail et de la numérisation du travail dans une Europe post-COVID-19, tant pour les employeurs que pour les travailleurs;
 5. se félicite que l'Agence continue de contribuer de manière significative, au moyen de plusieurs actions menées seule ou en collaboration avec d'autres acteurs, à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail pour tous les travailleurs en Europe, indépendamment de la taille de l'entreprise ou du type de contrat, à la suite de la crise sanitaire mondiale déclenchée par la pandémie de COVID-19 félicite l'Agence pour les

¹ Ces chiffres budgétaires sont extraits du rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022 et se fondent sur le total des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice.

bons résultats obtenus et salue, à cet égard, les recherches de celles-ci, qui accordent une attention particulière à l'incidence de la pandémie sur les risques psychosociaux et la santé mentale; prend acte du rôle de premier plan que l'Agence a joué lors de la mise en œuvre des principes inscrits dans le socle européen des droits sociaux et de la réalisation des objectifs du programme de Porto;

6. relève avec satisfaction le rôle important assigné à l'Agence dans le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 et les progrès accomplis à cet égard; se félicite de l'engagement résolu de l'Agence au regard de la mise en œuvre de l'approche «Vision Zéro» en ce qui concerne les décès liés au travail, de la santé mentale au travail, ainsi que de l'incidence des vagues de chaleur et du changement climatique sur la santé et la sécurité des travailleurs;
7. félicite l'Agence d'avoir assuré la continuité des activités par une réorganisation rapide, une redéfinition des priorités et une réaffectation des ressources en réaction au retard pris dans la nomination d'un nouveau directeur exécutif;
8. se félicite de la coopération mise en place avec d'autres agences de l'Union en vue d'un échange de compétences et de méthodes ainsi que d'une mise en œuvre conjointe; se félicite que l'Agence ait pleinement mis en œuvre le plan d'action adopté dans le prolongement de l'évaluation de l'EU-OSHA, de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), de la Fondation européenne pour la formation et du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop);
9. prend acte des observations de la Cour en ce qui concerne la gestion budgétaire et invite l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour y donner suite;
10. salue toutefois le fait que l'Agence ait pris des mesures pour répondre aux observations antérieures de la Cour relatives à la procédure de passation de marchés publics, qui sont liées à l'exécution du budget pour l'exercice 2021;
11. félicite l'Agence pour la mise en place d'un plan d'entreprise visant à améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de ses activités;
12. recommande, au vu des données disponibles, que la décharge soit accordée au directeur exécutif par intérim de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2022.

**ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES
AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE POUR AVIS**

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	11.1.2024
Résultat du vote final	+ : 36 - : 0 0 : 3
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Dominique Bilde, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Jordi Cañas, David Casa, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cindy Franssen, Chiara Gemma, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Radan Kanev, Ādám Kósa, Katrin Langensiepen, Elena Lizzì, Sara Matthieu, Jozef Mihál, Max Orville, Dennis Radtke, Antonio Maria Rinaldi, Mounir Satouri, Monica Semedo, Eugen Tomac, Romana Tomc, Nikolaj Villumsen, Maria Walsh
Suppléants présents au moment du vote final	Catherine Amalric, Romeo Franz, Lina Gálvez Muñoz, José Gusmão
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

36	+
ECR	Chiara Gemma
NI	Ádám Kósa
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Dennis Radtke, Eugen Tomac, Romana Tomc, Maria Walsh
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Catherine Amalric, Jordi Cañas, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Jozef Mihál, Max Orville, Monica Semedo
S&D	João Albuquerque, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Lina Gálvez Muñoz, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax
The Left	Leila Chaibi, José Gusmão, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Romeo Franz, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Mounir Satouri

0	-

3	0
ID	Dominique Bilde, Elena Lizzi, Antonio Maria Rinaldi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention